

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2024

DATE de PUBLICATION
8 NOVEMBRE 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre,
le 5 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. André ALLIO, - Patrick BEILLON - Christian BILLY -, Jean-François BREGER, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Denis LE RALLE, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Mme Josiane HERVOCHE, - M. Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Samuel FERET donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Patrick GERAUD donne pouvoir à Mme Isabelle SIRLIN

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°91-2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REVISION DES PRIX DE VENTE DU FONCIER
ECONOMIQUE SITUÉ SUR LES PARCS D'ACTIVITES**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération n° 56-2024 du 2 juillet 2024, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de vente de foncier pour les Parcs d'Activités Economique.

S'agissant du Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule, le prix de vente actuellement en vigueur des lots cessibles est le suivant :

Parcs d'Activités	Commune	Armature	€ HT le m ² constructible
MOULIN NEUF 3	PEAULE	PA structurant	25

Des études de division parcellaire ont été menées qu'il convient de répercuter sur le prix de vente du foncier. Ainsi, le Vice-président propose un **prix unique de 40 € HT le m² constructible**.

Les prix de vente sur les autres parcs d'activités restent inchangés.

Ainsi, le Vice-président propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

Parcs d'Activités	Commune	Armature	€ HT le m ² constructible	
ESPACE LITTORAL En vitrine de la RD20	AMBON	PA structurant	En densification des activités situées au sud de la RD20	50
			En extension des activités situées au nord de la RD20	55
METAIRIES	NIVILLAC	PA structurant	40	
MOULIN NEUF 1-2	PEAULE	PA structurant	20	
MOULIN NEUF 3	PEAULE	PA structurant	40	
CORNE CERF Extension Est 2	ARZAL	PA d'équilibre	32 pour lots ≤ 2 500 m ²	
			30 pour lots > 2 500 m ²	
CORNE CERF Extension Ouest	ARZAL	PA d'équilibre	40	
LA GREE	NIVILLAC	PA d'équilibre	40	
LA FOUÉE	SAINT DOLAY	PA d'équilibre	15	
LA LANDE	DAMGAN	PA de proximité	45 pour lots ≤ 1 000 m ²	
			40 pour lots > 1 000 m ²	

Pour rappel, les prix de vente de lot viabilisé pour les parcs d'activités des Buttes à Noyal-Muzillac et de Bel Air à Marzan, issus d'opérations d'aménagement de 2007 et de 2011, étaient respectivement de 15 € HT et 25 € HT le m² constructibles. Ces anciens prix et la grille tarifaire actuelle ne peuvent préjuger des prix de vente de foncier issus des futures opérations d'aménagement de création ou d'extension de parc d'activités, leurs coûts de revient étant inconnus à ce jour.

Par ailleurs, il est rappelé que pour les lots de lotissements, le prix comprend un lot viabilisé de tous les réseaux et un accès. Le prix est soumis à la TVA sur marge.

Le Vice-président propose que la grille tarifaire s'applique également pour la vente de parcelle constructible non viabilisée qui serait rattachée à un lot constructible contiguë.

Enfin, il est proposé de maintenir les prix de vente du foncier non constructible tels que définis antérieurement :

	€ HT le m ²
Recul Loi Barnier	7
Servitudes	7
Zones humides	4
Zonage agricole	5

Il est rappelé que, dans le cadre de la cession d'immeubles, l'avis du service des Domaines de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) sera sollicité conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 056-200027027-20241105-DELIB_91_2024-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix de vente du foncier sur les Parcs d'Activités Economiques tels qu'exposés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 07/11/2024

Le Président,

